

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 200

présenté par

M. Poisson, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Perrut, Mme Louwagie, M. Martin-Lalande,
Mme Fabre, Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Philippe et Mme Le Callennec

ARTICLE 2 BIS

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2323-57 du Code du travail prévoit une large diffusion de ce plan d'action. Les dispositions portées par ces alinéas sont donc inutiles.